



MEMENTO de poche



Chères élèves, Chers élèves,

Je vous souhaite la bienvenue à l'École de Culture Générale Jean-Piaget !

J'espère que vous trouverez plaisir à y étudier et que vous profiterez de tout ce que notre École vous offrira au long de l'année à venir. Notre objectif est de vous permettre des apprentissages dans les meilleures conditions, tout en vous offrant l'opportunité de participer à des activités hors cadre qui s'intègrent dans votre cursus. Je vous invite également à participer activement à la vie de l'École en vous investissant dans des projets fédérateurs, avec le soutien du corps enseignant et de la Direction.

Il est essentiel que notre école reste un lieu d'apprentissage et un espace de vie agréable pour toutes les personnes qui la fréquentent. Pour que le "bien-vivre ensemble" prenne tout son sens et que cette année soit un succès sur le plan scolaire, il est important de respecter les principes suivants:

- **Présence** aux cours et participation en classe
- **Ponctualité**, en arrivant à l'heure aux cours
- **Respect** des adultes de l'école et de vos camarades

Nous comptons également sur la collaboration et le soutien actifs de vos parents tout au long de votre parcours scolaire.

Vous trouverez ci-après quelques règles essentielles de l'ECG Jean-Piaget. Il est également indispensable de vous référer au site Internet de l'École à l'adresse :

<https://edu.ge.ch/secondaire2/piage>

Je vous souhaite une très belle année scolaire dans cette École qui est maintenant la vôtre, et forme mes vœux pour qu'elle soit couronnée de succès dans la formation que vous avez choisie !

Laurent COURT, Directeur

RÈGLES DE VIE :

Politesse, savoir-vivre et respect de l'ensemble de la communauté scolaire

Les élèves s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale ou psychologique, à caractère raciste, sexiste, homophobe ou se rapportant à l'apparence physique, à l'identité de genre, à l'appartenance sociale, religieuse, ethnique ou à tout autre critère.

Chaque personne doit adopter un comportement responsable et respectueux des autres en matière de bruit dans l'enceinte et aux abords de l'école; il est donc interdit de rester à proximité des salles de cours pendant les heures d'enseignement, les épreuves et les examens de fin d'année.

Propreté des lieux

Les boissons et la nourriture ne sont autorisées que dans l'espace de la cafétéria et sont formellement interdites dans le reste du bâtiment. Les élèves veillent à la propreté des lieux communs et des salles de cours.

Ecole sans fumée et sans produits illicites

Conformément à la législation en vigueur, l'école et son périmètre sont des espaces sans fumée : il est donc strictement interdit de fumer ou vapoter (puff, cigarette électronique) dans tout le périmètre de l'établissement. Il est également interdit de détenir, de consommer, de procurer à autrui ou de se procurer des produits tels qu'alcool, cannabis et dérivés dans le périmètre de l'école.

Téléphones portables et appareils connectés éteints en classe, ne dérangeant pas dans le reste du bâtiment

L'image de l'ensemble de la communauté scolaire est protégée : aucune photo ou vidéo ne doit être prise et/ou diffusée sans le consentement de la personne concernée. L'utilisation et la consultation des téléphones portables sont interdites en classe, sauf disposition particulière décidée par le personnel enseignant. La recharge de tout appareil est interdite.

EXTRAITS DU REGLEMENT :

Travail et participation

Un travail quotidien et autonome est attendu de chaque élève, à l'école et également en dehors des cours (devoirs, préparations, révisions, etc.).

L'élève consulte régulièrement sa messagerie EEL (eduge), canal principal de communication de l'école, ainsi que l'espace en ligne *Classroom* à la demande des membres du personnel enseignant.

Absence ponctuelle

L'élève dépose au secrétariat, dès son retour à l'école, le formulaire d'excuse (disponible à l'école et sur son site internet) complété et signé par une responsable légale ou un responsable légal. Ce document sera transmis à la maîtresse de groupe ou au maître de groupe (MG) qui pourra, ou non, accepter l'excuse. À noter qu'en cas de non-respect du délai de reddition du formulaire, l'absence restera non excusée.

Pour une absence de trois jours ou plus, l'élève / les parents / les responsables légaux préviennent la MG ou le MG par mail ou par l'intermédiaire du secrétariat de l'école.

Un certificat médical (CM) est exigé :

- Lorsque l'absence pour raison de maladie est de trois jours ou plus ;
- À partir de la troisième absence à une évaluation annoncée de 45 minutes ou plus ;
- Lors d'une absence à un examen ou à une épreuve de fin d'année.

Le CM original, à joindre au formulaire d'excuse, est à transmettre uniquement au secrétariat après en avoir fait une copie. A noter qu'un CM portant la mention « durée indéterminée » ou « jusqu'à nouvel avis » est valable au maximum 1 mois.

Absence prévisible

Conformément à l'article 42 du règlement de l'enseignement secondaire (C1 10 31), lorsqu'une absence peut être prévue, l'élève a l'obligation de demander une autorisation préalable au répondant direction de son groupe. Cette demande, signée par un responsable légal, doit être déposée au minimum 2 semaines avant la date prévue de l'absence. En cas de rejet de la demande, l'élève doit se rendre en classe normalement, faute de quoi les absences non-excuses seront maintenues et la note 1.0 attribuée aux évaluations manquées. A noter que les vacances sont fixées par le Conseil d'Etat et qu'il n'est pas possible d'obtenir un congé en vue de modifier la durée de celles-ci.

Absence à un travail annoncé

- Par travail à refaire, on entend une épreuve annoncée d'une durée de 45 minutes et plus.
- En cas d'absence à un travail annoncé, la note 1 est attribuée jusqu'à ce que le travail soit rattrapé.
- Deux travaux peuvent être rattrapés sur l'année sans fournir un justificatif officiel. Dès le troisième travail manqué, un justificatif officiel est obligatoire pour pouvoir refaire le travail : certificat médical, convocation par un service officiel, stage, congé accordé par la direction.
- L'élève remet son formulaire d'excuse selon les modalités en vigueur et joint le justificatif officiel si nécessaire.
- Par sa signature sur l'enveloppe du travail à refaire, l'élève atteste avoir pris connaissance de la date et s'engage à consulter les listes affichées devant le secrétariat qui elles seules font foi.

Absence à un cours de sport

Principe général: lorsque, pour des raisons de santé, un élève est dans l'incapacité de prendre part à la leçon d'éducation physique alors qu'il assiste aux autres cours, il doit, sauf indication contraire de la part de son enseignant d'éducation physique, se présenter au cours, et ce même s'il est au bénéfice d'un certificat médical (conformément à l'article 45 alinéa 1 du règlement de l'enseignement secondaire (C1.10.31).

Réunion de classe (RC)

Ce cours est consacré à la gestion administrative et aux études encadrées. En présence de sa MG ou de son MG, l'élève dispose de ce temps pour effectuer des devoirs, avancer dans ses recherches, apprendre son vocabulaire, réviser en vue des épreuves, progresser dans son Travail Personnel de Certificat, etc.

Le travail peut être effectué individuellement ou en groupe. La présence de chacun est obligatoire toute l'année. Dès la rentrée, il est indispensable de mettre à profit ce temps de travail en apportant devoirs et autres travaux à effectuer.

Sanctions possibles en cas de non-respect des règles de l'école :

- En cas d'absentéisme, la Direction peut prononcer l'interdiction de se présenter aux épreuves ou examens de fin d'année (RECG C1.10.70, art. 15 et 33 : « Seuls les élèves qui ont suivi régulièrement les cours de l'année sont admis aux épreuves de fin d'année. »; « Seuls les élèves qui ont suivi régulièrement les cours de la dernière année sont admis aux examens du certificat d'école de culture générale. »).
- Renvoi d'un cours : un cumul de renvois peut engendrer des exclusions de l'école d'une demi-journée à plusieurs jours.
- Renvoi pour retard, arrivée tardive et oubli matériel : un cumul peut engendrer une retenue les mardis et jeudis de 17h à 18h. Une absence non justifiée à une retenue est sanctionnée d'une demi-journée d'exclusion.

Stage intra-certificat

La réalisation d'un stage intra-certificat de deux semaines (80 heures) est une des conditions de délivrance du Certificat de l'Ecole de Culture Générale. Les élèves de 3^e année devront avoir accompli ces dix jours de stage avant les vacances de Pâques.

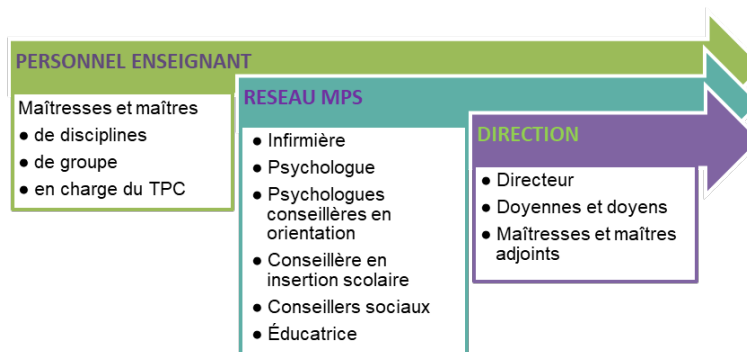
Silence on lit !

Dans le cadre de *Silence on lit !*, les membres de la communauté scolaire lisent un livre de leur choix durant 15 minutes tous les jours. Ce moment est intégré à l'horaire de l'élève en début de la H3 de 10h05 à 10h20 et commencera dès le mardi 20 août. Les élèves sont tenus de se présenter à l'école avec un livre.

Horaire de l'école

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
H1	08h15 - 09h00	08h15 - 09h00	08h15 - 09h00	08h15 - 09h00	08h15 - 09h00
H2	09h05 - 09h45	09h05 - 09h45	09h05 - 09h45	09h05 - 09h45	09h05 - 09h45
H3	10h05 - 11h00	10h05 - 11h00	10h05 - 11h00	10h05 - 11h00	10h05 - 11h00
H4	11h05 - 11h45	11h05 - 11h45	11h05 - 11h45	11h05 - 11h45	11h05 - 11h45
H5	11h50 - 12h35	11h50 - 12h35	11h50 - 12h35	11h50 - 12h35	11h50 - 12h35
H6	12h40 - 13h25	12h40 - 13h25	12h40 - 13h25	12h40 - 13h25	12h40 - 13h25
H7	13h30 - 14h15	13h30 - 14h15		13h30 - 14h15	13h30 - 14h15
H8	14h20 - 15h05	14h20 - 15h05		14h20 - 15h05	14h20 - 15h05
H9	15h20 - 16h05	15h20 - 16h05		15h20 - 16h05	15h20 - 16h05
H10	16h10 - 16h55	16h10 - 16h55		16h10 - 16h55	16h10 - 16h55

Personnes ressources



DATES IMPORTANTES

Relevés du suivi scolaire (MEMO)

Relevés	Périodes	Remise des relevés MEMO aux élèves
1	Du 19.08.24 au 20.09.24	Semaine du 23.09.24
2	Du 19.08.24 au 18.10.24	Semaine du 28.10.24
3	Du 19.08.24 au 22.11.24	Semaine du 25.11.24
4	Du 19.08.24 au 20.12.24	Semaine du 06.01.25
5	Du 19.08.24 au 31.01.25	Semaine du 03.02.25
6	Du 19.08.24 au 14.03.25	Semaine du 17.03.25
7	Du 19.08.24 au 17.04.25	Semaine du 05.05.25

Semestres et trimestres

3e	2e	1e	ACCES	CP
Semestre 1: 19.08.2024 - 10.01.2025				Trim 1: 19.08.24 - 22.11.24
Sem 2:	Sem 2:	Sem 2:	Trim 2: 25.11.24 - 14.03.25	
13.01 - 16.05.25	13.01 - 23.05.25	13.01 - 04.06.25	Trim 3: 17.03.25 - 04.06.25	

Quelques repères

	3e	2e	1e	ACCES	CP
Notes Indicatives Provisoires (NIP)	Entre le 04.11.2024 et le 08.11.2024				entre le 10.10 et le 17.10.2024
Soirée des parents	12.11.2024	09.09.2024 ET 28.11.2024	07.11.2024	09.09.2024 ET 28.11.2024	
Bulletin SEM1	Entre le 13.01.25 et le 24.01.25				
Conseils de fin de 1er trimestre	Libération de tous les degrés du lu 20.01 au 22.01.2025				
Début des examens de fin d'année	19.05.2025	26.05.2025	05.06.2025		
Dernières RC	ve 20.06.25	Mardi 17.06.25			

Vacances scolaires et congés

Jeûne genevois	jeudi 05 septembre 2024
Vacances d'automne	lundi 21 au vendredi 25 octobre 2025
Vacances de Noël et Nouvel An	lundi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025
Vacances de février	lundi 24 au vendredi 28 février 2025
Vacances de Pâques	vendredi 18 avril au vendredi 02 mai 2025
Pont de l'Ascension	jeudi 29 et vendredi 30 mai 2025
Pentecôte	lundi 09 juin 2025
Vacances d'été	dès le lundi 30 juin 2025